



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 31 octobre 2022 tenue à la salle du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un octobre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Julien RONZIER, Maire, à la suite de la convocation adressée le vingt-cinq octobre deux mille vingt-deux.

ETAIENT PRESENTS :

RONZIER Julien, DUMAS Jean Marc, FAURE Sophie, POYET Manon,
SOUBEYRAND Daniel, DETHY Annie, QUATRESOUS Christian

ABSENTS EXCUSES : MONTET Frédéric, DAMEZET Jérôme donne pouvoir à
RONZIER Julien, BOUTTE Thérèse, POYET Mathieu

Monsieur SOUBEYRAND Daniel est élu secrétaire de séance

En exercice :	11
Présents :	7
Votants :	7 + 1 pouvoir

Ordre du Jour

- Approbation du dernier compte-rendu
- **Finances**
 - DM pour le portail de l'école et pour l'étude sur le photovoltaïque
 - Remboursement repas festival baroque
 - Taxe d'aménagement pour LFA
- **Salle des fêtes**
 - Choix candidature pour la mission CT
- **Agents communaux**
 - Adhésion au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral ...
- **Bibliothèque**
 - Convention avec le réseau Copernic
- **Divers**
 - Bulletin municipal

Approbation du procès-verbal du 26 septembre 2022 à l'unanimité des membres présents.

Finances

DM :

Madame la 1^{ère} Adjointe aux finances présente la Décision modificative n°4 pour les travaux du portail de l'école et l'étude sur le photovoltaïque.

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
D 2313 - 339 : Travaux église	4 359€	
D 21313 - 348 : Travaux école		159€
D 2031 - 354 : Etude photovoltaïque		4 200€

Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

Pour : 7 + 1 pouvoir

Contre : 0 Abstention : 0

Remboursement festival baroque :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre du festival baroque le 8 octobre 2022, la commune devait prendre en charge le repas des intervenants au restaurant la Forestière sur la commune de St Jean Soleymieux.

Monsieur MAYET Florent, directeur artistique a été contraint de régler la facture à l'établissement directement pour un montant de 71.00€

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour rembourser le montant de 71€ à Monsieur MAYET Florent.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

Pour : 7 + 1 pouvoir

Contre : 0 Abstention : 0

Taxe d'aménagement pour LFA :

Vu l'article L5211-1 et suivants et L5216-5 et suivants du code général des collectivités territoriales et l'article 109 de la loi de finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont dans l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe à leur intercommunalité.

Le Conseil communautaire de Loire Forez agglomération a approuvé par délibération en date du 11 octobre 2022 le principe d'un reversement du produit communal de la taxe d'aménagement comme suit :

- Fixer le taux de reversement des communes au profit de Loire Forez Agglomération à 25% du produit de TA perçu chaque année (les communes conservent ainsi 75% du produit) ;
- Affecter le produit de TA reversé à Loire Forez Agglomération :
 - o 60% pour financer le développement économique (aménagement des zones communautaires) ce qui représente environ 300 000 € par an ;
 - o 40% pour abonder le fonds de soutien à l'investissement des communes (enveloppe à destination des 87 communes) ce qui représente environ 200 000 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les modalités de reversement d'une partie du produit communal de taxe d'aménagement comme ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au reversement de la taxe d'aménagement.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

Pour : 7 + 1 pouvoir

Contre : 0 Abstention : 0

Salle des fêtes

Choix candidature pour la mission CT :

Le bureau d'étude TERRITOIRES a lancé une consultation pour le choix d'une entreprise pour la mission CT des travaux de la salle des fêtes.

Les entreprises BUREAU VERITAS de Villars et BUREAU ALPES CONTROLES de St Etienne ont répondu à la consultation.

Le Classement proposé par le bureau d'étude TERRITOIRES est le suivant :

1) Bureau Alpes Contrôles de St Etienne pour un montant de 8 060.00€

2) Bureau Veritas de Villars pour un montant de 11 790.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition du Bureau Alpes contrôles de St Etienne .

Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

Pour : 7 + 1 pouvoir

Contre : 0 Abstention : 0

Agents communaux

Adhésion au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral...

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il s'agit d'une obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics de mettre en place un dispositif de signalement.

Considérant que le CDG42 met en place , pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande, le dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de

discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés, dans la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de conventionner avec le CDG42 sur le sujet ci-dessus.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve la convention avec le CDG42 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

Pour : 7 + 1 pouvoir

Contre : 0 Abstention : 0

Bibliothèque

Monsieur le Maire explique que la bibliothèque de la commune fait partie du réseau des médiathèques-ludothèques de Loire Forez, que la convention relative au fonctionnement de la bibliothèque est arrivée à échéance et qu'il est nécessaire de la renouveler.

Après lecture de la convention, le Conseil Municipal approuve la nouvelle convention avec Loire Forez.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

Pour : 7 + 1 pouvoir

Contre : 0 Abstention : 0

Divers

Bulletin :

Le bulletin municipal est en cours d'écriture, il manque les articles des commissions école, cadre de vie et du CCAS.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est close à 22h30.

Le Maire,
Julien RONZIER



Le Secrétaire de séance,
Daniel SOUBEYRAND

